REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-

DECRET N°70-150/CP/SG

du 2 Juillet 1970

fixant les avantages accordés aux membres non fonctionnaires des Commissions de Déconcentration Administrative et Financière et de Révision des Statuts des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie-mixte

---

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°70-141/CP/SGG du 2 juillet 1970, portant création de la Commission de Déconcentration Administrative et Financière ;
VU le Décret N°70-142/CP/SGG du 2 juillet 1970, portant création de la Commission de Révision des statuts des sociétés d'Etat et des sociétés d'economie-mixte ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Les membres non fonctionnaires des commissions instituées par les décrets N°s 70-141 et 70-142/CP/SGG du 2 juillet 1970 susvisés perçoivent une indemnité de 3.000 francs pour chaque jour de réunion.

Ils ont en outre droit à la gratuité du transport du lieu de leur résidence au lieu de réunion de la commission et vice versa.

Article 2 - Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1970

par le Conseil Présidentiel,

Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

pr le Ministre des Finances absent,
le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, chargé de l'intérim,

Albert OUASSA

Ampliations : PCP 8 - MCP 6 CS 6 - CES 5 - MF 8 - SGG 4 Ministères 10 - Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde-IGF-IAA 6 - DGCT-DN-JORD-Gde Chanc. 4 -L-Dtion Stat. 6.